



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 9685

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les remises en causes multiples du statut et des missions de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En effet, le projet de contrat dit de progrès qui était annoncé dans sa réponse du 29 novembre 1993 remet en cause notamment l'engagement de l'Etat dans le service public de formation, le caractère original et démocratique des instances tripartites de l'AFPA et le statut du personnel. Les effectifs du siège de l'association à Montreuil doivent passer de huit cent personnes à moins de quatre cent en 1996 décapitant ainsi l'institution. Dans le même temps le président de la région Rhône-Alpes vient d'annoncer sur une radio périphérique qu'il a pour objectif de voir fusionner au plan national l'ANPE et qu'il va faire des propositions immédiates à cet effet dans sa région. Il lui demande en conséquence comment il entend préserver le caractère de structure de service public de l'AFPA, son rayonnement lié au caractère national de ses diplômes, garantir la progression de ses moyens humains et financiers de fonctionnement, y compris au siège, et écarter toute menace de privatisation.

Texte de la réponse

Le contrat de progrès conclu le 19 janvier 1994 entre l'Etat et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) formalise les relations entre l'AFPA et l'Etat, par la fixation à l'Association d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à cinq ans, dans le cadre d'une commande publique dont le financement est assuré au moyen d'une subvention nationale annuelle. Ce contrat de progrès confirme le caractère national et tripartite de l'Association, son appartenance au service public de l'emploi, ainsi que sa mission d'intérêt général de formation professionnelle des adultes. C'est pour favoriser une meilleure adaptation des interventions de l'AFPA aux réalités régionales et locales qu'il prévoit la poursuite de la déconcentration interne de l'Association et un redeploiement au profit du réseau d'une partie des effectifs du siège, qui seront ramenés à un niveau de 3 à 4 p. 100 d'ici 1996. De même, la gestion administrative et financière sera modernisée, notamment la gestion des ressources humaines, afin de garantir l'adéquation permanente des agents aux exigences des métiers dans le cadre de la modernisation des institutions qui constituent le service public de l'emploi. Il n'y a donc aucune atteinte au caractère national, au statut, ou aux missions de l'Association. Bien au contraire, le contrat de progrès constitue pour les cinq ans à venir le cadre juridique garant du maintien de ces choix stratégiques, en même temps que l'instrument d'évolution et de progrès de l'institution.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9685

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4704

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3310